

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- Approbation zonage assainissement des eaux usées
- Projet territoire solaire 47 - toiture photovoltaïque gymnase communal
- Convention Boxing-club entretien et gardiennage gymnase
- Avenants au marché travaux ilot ex-quincaillerie
- Modification statuts SIVU Chenil Fourrière
- Décision modificative n°3
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quinze minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	BROUILLET Jean-Jacques	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean- Charles	DESMARIES Danielle	HOUDEK Annie
	LAFOZ Michèle	LARIVIERE Yvette	MARMIE Annabelle
	ROSEMBAUM Marie-Claire	SIMON Pierre	VAYSSIERE Didier
	VEYRY Jacqueline		
Absents :	ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne - GILABERT Frédérique – HEITZ Sullivan - MARQUEZ Marie (donne pouvoir à Michèle LAFOZ) - VERGNES Denis (donne pouvoir à Yvette LARIVIERE)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2019

Le compte-rendu du 27 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

5 – Délibération 2019-033 : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu la délibération du Conseil municipal 2018-035 en date du 18 décembre décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts

Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Émet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Monsempron-Libos, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe,

Prend note que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.
-

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2019-034 – Autorisation de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

La Commune de Monsempron-Libos a reçu une proposition spontanée de la société d'économie mixte AVERGIES pour la mise à disposition temporaire de toits pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques.

- Bâtiment concerné : gymnase communal

- Puissance (kWc) : 55

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise: « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition temporaire de toits pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques sur le gymnase communal ;

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2019-035 – Convention Boxing-club - entretien et gardiennage gymnase

Par délibération 2018-030 du 2 octobre 2018 le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention de prestations de services entre le Boxing-club Fumel Libos et la commune pour l'entretien du gymnase André Macard et de ses abords à compter du 1er octobre 2018 pour les prestations suivantes facturées 800 €/mois :

- Nettoyage quotidien des vestiaires (du lundi au vendredi en période scolaire)
- Nettoyage hebdomadaire du plateau du gymnase et de ses abords
- Nettoyage du plateau avec auto-laveuse chaque période de vacances scolaires
- Suivi du bâtiment (fonctionnement des BAES, ampoules, eau chaude, ...)
- Gardiennage du gymnase (fermeture du bâtiment et de l'accès au stade)

Cette convention arrivant à échéance et ce partenariat ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler en adoptant la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le projet de convention présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2019-036 – avenant lot 2 « Gros œuvre – démolition » du marché « Aménagement de l'îlot de la quincaillerie, de la rue de la Fraternité et de la rue de la Liberté »

Par délibération 2019-018 du 28 mai 2019, le Conseil Municipal attribuait le lot 2 « Gros œuvre – démolition » du marché « Aménagement de l'îlot de la quincaillerie, de la rue de la Fraternité et de la rue de la Liberté » à l'entreprise Renaud Guillaume Constructions (RGC) pour un montant de 101 205,81 € HT.

La mise au point du marché fait apparaître :

- des prestations en moins-value pour 8 989,47 € HT (installation de chantier, fourniture de pierres pour couche de forme, contreforts)
- des prestations en plus-value pour la somme de 11 144,94 € (plots pour ombrières, couronnement de mur démoli, enduit sur mur)

Le solde de ces travaux est de + 2 155,47 € HT;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant au lot 2 d'un montant de 2 155,47 € HT représentant 2,13 % du montant de marché

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le projet d'avenant joint à la présente délibération présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2019-037 – Modification statuts SIVU Chenil Fourrière

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Chenil de Lot-et-Garonne a été créé en 2015. Il a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Les statuts actuels de cet établissement de coopération intercommunale prévoient une représentation de chaque commune par un délégué titulaire et un suppléant.

Les nouveaux statuts proposés modifient cette représentativité en créant un collège électoral par secteur composé de représentants de communes (un élu titulaire et un suppléant). L'élection des délégués titulaire et suppléants devant siéger au SIVU se fait au sein de ce collège.

La commune de Monsempron-Libos est intégrée au secteur du Fumélois correspondant au périmètre des 27 communes de la communauté des communes Fumel Vallée du Lot. Ce secteur devra être représenté par 5 titulaires et 5 suppléants.

Les statuts modifiés annexés à la présente délibération doivent être soumis au vote de chaque conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Chenil de Lot-et-Garonne annexé à la présente délibération et présenté par Monsieur le Maire

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2019-038 – Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Monsieur le Maire expose le projet de convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 liant la Caisse d'Allocations Familiales à Fumel Vallée du Lot, au Syndicat Intercommunal de Tournon d'Agenais et aux communes de Cuzorn, Montayral et Monsempron-Libos.

Ce contrat fixe les objectifs et les financements des actions d'accueil des enfants portées par ces collectivités.

La commune de Monsempron-Libos organise des accueils de loisirs périscolaires (ALP) pour ses deux écoles publiques. Ces services sont encadrés par le Contrat Enfance Jeunesse.

Le CEJ 2019-20202 reprend pour les 2 structures de Monsempron-Libos les montants d'aides attribués pour le CJ 2015-2018 :

- 8 497,52 €/an pour l'accueil école maternelle,
- 9 293,88 €/an pour l'accueil école élémentaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le projet de convention Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 annexé à la présente délibération et présenté par Monsieur le Maire

autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2019-039 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Investissement		
Dépenses		
article	désignation	montant
2135-106	Consolidation Foulon	- 3 029 €
21578-107	outillage	- 200 €
2184-107	Mobilier	- 700 €
2152 -107	Coussins berlinois	2 320 €
2188 - 107	Protections IPN gymnase	900 €
2135-27	Travaux école maternelle suite à sinistre électrique	4100 €
Total		3 391 €
Recettes		
article	désignation	montant
10 222	FCTVA	3 391 €
Total		3 391 €

Fonctionnement		
Dépenses		
article	désignation	montant
60611	Eau et assainissement	- 1 126 €
60612	Energie Electricité	- 5 000 €
615231	Entretien Voirie	8 000 €
615232	Entretien Réseaux	72 €

61551	Entretien matériel roulant	- 3 326 €
6216	Personnel mis à disposition	3 800 €
6232	Fêtes et cérémonies	800 €
6237	Publications	800 €
6413	Personnel non titulaire	7 500 €
64168	Autres emplois insertion	- 10 000 €
6688	Autres charges financières	300 €
Total		1 820 €
Recettes		
6419	Remboursement rémunérations du Personnel	- 2 500 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	1 820 €
7788	Remboursement assurance	2 500 €
Total		1 820 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les mouvements de crédits proposés par Monsieur le Maire

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 2019-055 du 3 septembre 2019 : attribution d'une mission d'étude structure pour les travaux de réhabilitation de la halle de Monsempron-Libos à SMBC 47140 Penne d'Agenais pour un montant d'honoraires de 1 750,00 € HT (2 100.00 € TTC)

Décision 2019-056 du 3 septembre 2019 : attribution d'une mission SPS pour les travaux de réhabilitation de la halle de Monsempron-Libos à QUALICONSULT 33615 Pessac Cedex pour un montant d'honoraires de 1 320,00 € HT (1 584.00 € TTC)

Décision 2019-057 du 3 septembre 2019 : attribution d'une mission contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la halle de Monsempron-Libos à QUALICONSULT 33615 Pessac Cedex Cedex pour un montant d'honoraires de 2 590,00 € HT (3 108.00 € TTC)

Décision 2019-058 du 4 septembre 2019 : acceptation de l'indemnisation établie par GROUPAMA Centre Atlantique, portant sur les dommages consécutifs au sinistre survenu le 24 avril 2019 sur le trottoir de la place Centrale pour un montant de 2 508.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

ANNEXES

- Projet zonage assainissement
- convention entretien et gardiennage gymnase – boxing-club Fumel-Libos
- avenant lot 2 marché « Aménagement de l’îlot de la quincaillerie, de la rue de la Fraternité et de la rue de la Liberté
- statuts SIVU Chenil Fourrière
- convention Contrat Enfance Jeunesse

LOT ET GARONNE
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47
Communes de Montayral, Fumel,
Monsempron-Libos, Saint-Vite,
Condezaygues



1/1
Version du 22/05/19
Mélanie COULAUD

Référence : 032011P-001
Indice A
Création du document

Echelle : 1/2250

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE
DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

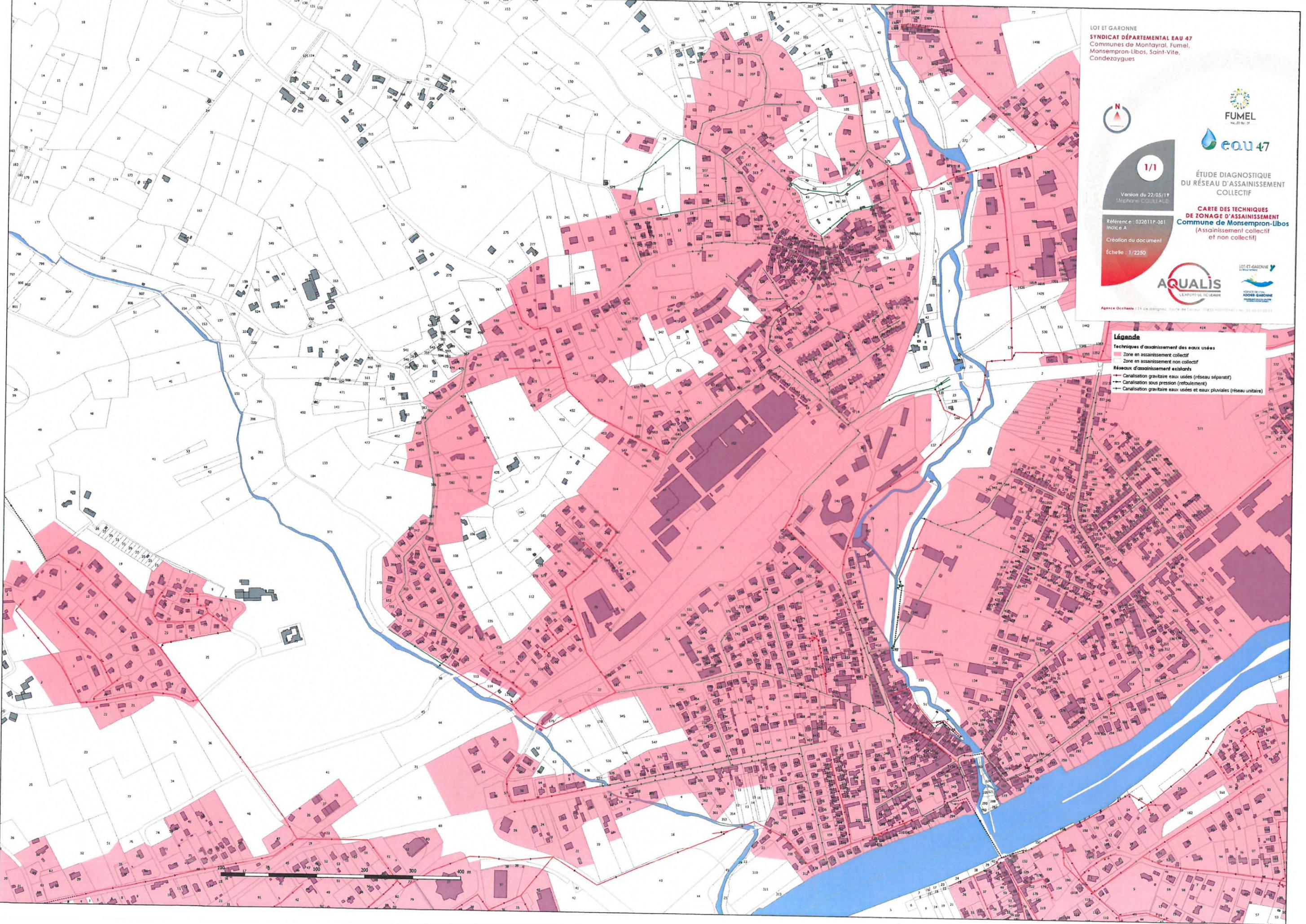
CARTE DES TECHNIQUES
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Commune de Monsempron-Libos
(Assainissement collectif
et non collectif)



Agence Octuelle : 11 rue d'Argentan - 31000 Toulouse - 31020 MONTAYRAL cedex - 05 43 07 00 51

Légende

- Techniques d'assainissement des eaux usées
- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif
- Réseaux d'assainissement existants
- Canalisation gravitaire eaux usées (réseau séparatif)
- Canalisation sous pression (refoulement)
- Canalisation gravitaire eaux usées et eaux pluviales (réseau unitaire)



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU GARDIENNAGE DU GYMNASSE COMMUNAL ANDRE
MACARD**

Entre :

La commune de Monsempron-Libos

Représenté par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, dûment autorisé par délibération du 22 octobre 2019

Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée Boxing-club Fumel Libos

SIRET de l'association n°447 893 918 00022

Adresse :4 avenue du pont 47500 Saint Vite de Dor.

Représenté par Abdat Dia, en qualité de Présidente

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Le Boxing-club Fumel-Libos est le principal utilisateur du gymnase André MACARD. La collectivité a décidé, de faire appel au Boxing-club Fumel-Libos pour réaliser des prestations d'entretien et de gardiennage de cet équipement sportif.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association Boxing-club Fumel-Libos le gardiennage et l'entretien du gymnase communal André MACARD.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Détail des prestations :

L'Association s'engage à réaliser le gardiennage et l'entretien du gymnase communal :

- Nettoyage quotidien des vestiaires (du lundi au vendredi en période scolaire)
- Nettoyage hebdomadaire du plateau du gymnase et de ses abords
- Nettoyage du plateau avec auto-laveuse chaque période de vacances scolaires

- Suivi du bâtiment (fonctionnement des BAES, ampoules, eau chaude, ...)
- Gardiennage du gymnase (fermeture du bâtiment et de l'accès au stade)

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Locaux et moyens
 - La Collectivité mettra à disposition de l'association les matériels et fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités du gymnase et du stade communal ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

Article 5 - Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'Association.

Les prestations objet de la présente convention seront facturées 800 euros par mois.

Les factures émises par l'Association doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- détail des prestations
- date de facturation.

Article 6 – Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur

Article 7 - Evaluation

La collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Article 10 – Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Monsempron-Libos le 23 octobre 2019

La Présidente du Boxing-club Fumel-Libos

Abdat DIA

Le Maire de Monsempron-Libos

Jean-Jacques BROUILLET



RENAUD GUILLAUME CONSTRUCTIONS

Lieu dit Moudounet - 47330 CAHUZAC
 Tél : 05 53 01 63 28 Email : contact@rgc47.com
 N°SIRET : 499 656 650 00029 - APE : 4399C

Entreprise de bâtiment

Entreprise Générale de Bâtiment

Bâtiment Industriel - Bâtiment Collectif - Bâtiment Tertiaire

Ouvrage en Béton Armé - Terrassement - Assainissement Individuel



D E V I S		COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS	
Référence : 1903813	411000560	BP18	
Date : 10/10/19		47500	MONSEMPRON LIBOS
Affaire : 563			
Lieu d'exécution : BP18 47500 MONSEMPRON LIBOS			
AVENANT N° 1 - GO -			

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>LOT N°2 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITION - TRAVAUX DE MOINS VALUE</u>				
<u>1.1</u>	<u>Contreforts mur voisin garage - à déduire du marché non réalisé</u>				
<u>1.1.1</u>	<u>Fouilles</u>				
1.1.1.1	Fouilles	-8,10	M3	44,70	-362,07
<u>1.1.2</u>	<u>Béton de fondation</u>				
1.1.2.1	Plots pour contreforts	-8,10	M3	156,41	-1 266,92
<u>1.1.3</u>	<u>Réalisation de plots de fondation</u>				
1.1.3.1	Réalisation de contreforts métalliques sur fondation béton	-1,00	Ens	2 256,98	-2 256,98
<u>1.2</u>	<u>Installation de chantier pour 6 mois</u>				

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
1.2.1	Salle de réunion .	-6,00	M	104,00	-624,00
1.2.2	Réfectoire	-6,00	M	148,00	-888,00
1.2.3	WC chimique .	-6,00	M	44,00	-264,00
1.2.4	Compteur EAU	-1,00	U	515,00	-515,00
1.2.5	Compteur EDF	-1,00	U	772,50	-772,50
1.3	<u>Fourniture de pierres pour couche de forme</u>				
1.3.1	Fourniture de pierre moncabrier 0/100 pour couche de forme.	-170,00	T	12,00	-2 040,00
	T N°2 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITION - TRAVAUX DE MOINS VALUE				-8 989,47
2	<u>LOT N°2 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITION - TRAVAUX DE PLUS VALUE</u>				
2.1	<u>Tranche conditionnellement - ombrière & clautras uniquement</u>				
2.1.1	Fouilles	30,00	M3	44,70	1 341,00
2.1.2	Plots pour ombrière (3 m3 par u, 8u)	24,00	M3	156,41	3 753,84
2.2	<u>Couronnement mur conservé</u>				
2.2.1	Couronnement de mur démolit	17,70	MI	72,20	1 277,94



N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
<p><u>2.3</u></p> <p>2.3.1</p>	<p><u>Enduit sur mur non démoli</u></p> <p>Mise en oeuvre d'un grillage, enduit de dégrossissage et finitions (2 faces)</p>	97,75	M ²	48,82	4 772,16
	<p>DT N°2 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITION - TRAVAUX DE PLUS VALUE</p>				11 144,94

Total H.T.	2 155,47
Total T.V.A. 20,00 %	431,09
Total T.T.C.	2 586,56



CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1-OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être imposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous traiter tout ou en partie de son marché

2-CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 180 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3-CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception de l'acompte à la commande.
- 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires imprévus, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
- 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
- 3.6 Avant la signature des marchés, en l'absence de remise des documents suivants, par le Maître d'ouvrage :
 - diagnostic Immo
 - constat état des lieux
 - étude géotechnique
 - étude assainissement
 - étude structure
 - réseaux divers autres corps d'état ou existant
 - DP favorable
 - CU favorable
 - PC favorable

L'entreprise sera contrainte de réactualiser son offre commerciale et ses délais d'exécution .

4- REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant ecompte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par l'application du coefficient de variation de l'index BT01, ou par l'application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIENE ET SECURITE

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à la proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seont facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RECEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8-PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 30% du montant du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.
- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 8.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement sous 45 jours après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.
- 8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9- GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante:
 - 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
 - 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10-PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plan et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11-CONTESTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 11.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal d'AGEN.

Mention manuscrite "BON POUR ACCORD "

Fait à

Le,

Signature :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	LOT N°2 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITION - TRAVAUX DE MOINS	1,00	-8 989,47	-8 989,47
1.1	Contreforts mur voisin garage - à déduire du marché non réalisé	1,00	-3 885,97	-3 885,97
1.1.1	Fouilles	1,00	-362,07	-362,07
1.1.2	Béton de fondation	1,00	-1 266,92	-1 266,92
1.1.3	Réalisation de plots de fondation	1,00	-2 256,98	-2 256,98
1.2	Installation de chantier pour 6 mois	1,00	-3 063,50	-3 063,50
1.3	Fourniture de pierres pour couche de forme	1,00	-2 040,00	-2 040,00
2	LOT N°2 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITION - TRAVAUX DE PLUS	1,00	11 144,94	11 144,94
2.1	Tranche conditionnellement - ombrière & clautras uniquement	1,00	5 094,84	5 094,84
2.2	Couronnement mur conservé	1,00	1 277,94	1 277,94
2.3	Enduit sur mur non démoli	1,00	4 772,16	4 772,16



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

PRÉAMBULE

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), article imposant aux collectivités locales de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière « apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 » Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne, par convention en date du 22 décembre 1995.

Par la suite, le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.**

Article 1 : Constitution du syndicat

En application de l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre les communes, dont la liste figure en annexe, un syndicat de communes qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Le syndicat pourra exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures au département et non adhérentes. Son intervention fera l'objet d'une convention entre le président du syndicat dûment autorisé à cet effet par le comité syndical et la commune concernée. Cette convention précisera les conditions d'exécution et les conditions financières du service fourni. Ces conditions financières sont définies par le comité syndical. Elles sont révisables chaque année.

Dans le cadre des articles du CRPM faisant référence aux animaux errants, le SIVU :

- organise et assure le transport des animaux errants ou divagants sur la voie publique vers la fourrière départementale et saisis par les autorités communales,

- peut venir en aide aux communes pour la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture.

En aucun cas la fourrière n'est habilitée à capturer les animaux sur la voie publique, ni chez les particuliers.

- A l'arrivée sur le site, le SIVU :
- vérifie leur identification,
 - procède à la recherche des propriétaires (Art. L211-25 du CRPM) et à leur restitution quand ils sont réclamés,
 - assure la garde de ces animaux pendant les délais prescrits par le CRPM (Art. L211-25),
 - assure la surveillance sanitaire des animaux.

Concernant les animaux accidentés :

Tout animal accidenté sur une commune doit être transféré vers un cabinet vétérinaire qui assurera les premiers soins d'urgence (ou l'euthanasie). Les soins prodigués sont à la charge financière de la commune. En effet, la fourrière n'est pas une structure vétérinaire adaptée pour assurer des soins d'urgence ni pour faire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de l'animal sera stabilisé, et qu'il aura reçu les soins de premiers secours, l'animal pourra être récupéré par la fourrière directement au cabinet vétérinaire sur ordre du maire de la commune.

Le cabinet vétérinaire transmettra alors par écrit au vétérinaire de la fourrière le diagnostic et le traitement médical mis en place. C'est à partir de ce moment-là que l'animal sera pris en charge par la fourrière.

Au-delà des délais prescrits par la loi (8 jours ouvrés), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,
- Après avis du vétérinaire :
 - * le gestionnaire cède l'animal à titre gratuit aux associations disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.
 - * si le vétérinaire en constate la nécessité, et en dernier recours, il procède à l'euthanasie. (article L211-25 du CRPM).

Le transfert des animaux aux associations de protection animale s'effectue au moyen de fiches de liaison.

** Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.*

Article 3 : Fonctionnement

Art. 3.1 Le comité syndical

Le SIVU est administré par un organe délibérant appelé comité syndical

Art. 3.1.1 Représentation des communes

Chaque commune membre élit un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant qui constitue, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est précisé que les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas sont rattachées au secteur de Porte d'Aquitaine (voir annexe).

Art. 3.1.2 Liste des secteurs

- 1 / Agen Agglomération
- 2 / Val de Garonne
- 3 / Grand Villeneuvois
- 4 / Albret
- 5 / Fumel
- 6 / Confluent
- 7 / Bastides
- 8 / Coteaux et Landes de Gascogne
- 9 / Lauzun
- 10 / Lot et Tolzac
- 11 / Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Grayssas
- 12 / Duras

Art 3.1.3 Détermination du nombre de conseillers

Les délégués municipaux élisent, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné, selon les règles suivantes :

Population	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
5 000 à 19 999	3	3
20 000 à 39 999	5	5
40 000 à 59 999	7	7
60 000 à 79 999	9	9
80 000 à 99 999	11	11

La population à prendre en compte est la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Article 4 : Le bureau

Le comité syndical élit, parmi les conseillers qui le composent, un bureau constitué de 15 membres dont la répartition est fixée en annexe.

Article 4.1 : La présidence

Le bureau ainsi constitué élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Article 5 : Budget et comptabilité

Le budget du SIVU pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

Recettes :

En vertu de l'art. L5212-19 du CGCT, les recettes du SIVU comprennent notamment :

- * les cotisations et contributions des membres,
- * les sommes qu'il reçoit des particuliers, des collectivités adhérentes ou ayant passé une convention, des administrations publiques en échange des services rendus,
- * les subventions de l'Etat, de la région, du département,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des emprunts

Dépenses :

Les dépenses du SIVU comprennent les dépenses figurant à l'art.L5212-18 du CGCT.

La comptabilité du SIVU est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Cotisations ou contributions

Les communes membres contribuent en fonction des compétences transférées. Le montant de ces contributions est fixé par délibération du comité syndical.

Les cotisations des membres, basées sur un montant par habitant, devront être honorées avant la fin du premier trimestre de l'année budgétaire.

Article 7 : Siège

Le SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne est située au lieu-dit Lasgraouettes commune de Caubeyres.

Ce site d'environ 2 ha est mis à disposition par le conseil départemental de Lot-et-Garonne. Il fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et pour une durée de 10 ans renouvelable.

Article 8 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Autres dispositions

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Article 10 : Règlement intérieur

Afin de préciser toutes les modalités pour déterminer la fonction, le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants pour un bon fonctionnement du chenil fourrière, un règlement intérieur sera établi. Il pourra être modifié à tout moment sur proposition du président, après accord du bureau et du comité syndical.

ANNEXES

1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

2 / RÉPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

AGEN AGGLO

Agen	Le Passage	Bon-Encontre
Boé	Foulayronnes	Pont-du-Casse
Layrac	Colayrac-Saint-Cirq	Castelculier
Brax	Astaffort	Estillac
Roquefort	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Saint-Hilaire-de-Lusignan
Laplume	Sérignac-sur-Garonne	Lafox
Moirax	Aubiach	Caudecoste
Bajamont	Saint-Pierre-de-Clairac	Saint-Caprais-de-Lerm
Sauvagnas	Saint-Nicolas-de-la-Balermie	Sauveterre-Saint-Denis
Fals	Saint-Sixte	Cuq
Marmont-Pachas		

VAL DE GARONNE

Marmande	Tonneins	Sainte-Bazeille
Clairac	Virazeil	Gontaud-de-Nogaret
Beaupuy	Le Mas-d'Agenais	Meilhan-sur-Garonne
Fourques-sur-Garonne	Cocumont	Seyches
Castelnau-sur-Gupie	Samazan	Marcellus
Birac-sur-Trec	Fauillet	Lafitte-sur-Lot
Montpouillan	Fauguerolles	Lagupie
Caumont-sur-Garonne	Varès	Puymiclan
Calonges	Saint-Pardoux-du-Breuil	Escassefort
Mauvezin-sur-Gupie	Saint-Martin-Petit	Saint-Barthélemy-d'Agenais
Villeton	Grateloup-Saint-Gayrand	Longueville
Lagruère	Couthures-sur-Garonne	Saint-Sauveur-de-Meilhan
Gaujac	Caubon-Saint-Sauveur	Sénestis
Saint-Avit	Jusix	Agmé
Taillebourg		

GRAND VILLENEUVOIS

Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot	Pujols
Bias	Casseneuil	Laroque-Timbaut
Lédat	La Croix-Blanche	Hautefage-la-Tour
Saint-Étienne-de-Fougères	Saint-Antoine-de-Ficalba	Dolmayrac
Fongrave	Allez-et-Cazeneuve	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
Monbalen	Castella	Saint-Robert
Cassignas		

ALBRET

Nérac	Lavardac	Mézin
Barbaste	Buzet-sur-Baïse	Vianne
Feugarolles	Montesquieu	Bruch
Francescas	Moncrabeau	Sos
Moncaut	Montagnac-sur-Auvignon	Réaup-Lisse
Lamontjoie	Lasserre	Calignac
Xaintrailles	Espiens	Lannes
Fieux	Sainte-Maure-de-Peyriac	Saumont
Poudenas	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	Nomdieu
Pompiey	Fréchou	Andiran
Thouars-sur-Garonne	Saint-Pé-Saint-Simon	Mongailard

FUMEL

Fumel	Montayral	Penne-d'Agenais
Saint-Sylvestre-sur-Lot	Monsempron-Libos	Saint-Vite
Condezaygues	Trentels	Cuzorn
Tournon-d'Agenais	Saint-Georges	Saint-Front-sur-Lémance
Sauveterre-la-Lémance	Dausse	Blanquefort-sur-Briolance
Lacapelle-Biron	Trémons	Auradou
Bourlens	Frespech	Cazideroque
Massoulès	Anthé	Thézac
Masquières	Courbiac	Massels

BASTIDES

Monflanquin	Castillonnès	Cancon
Villeréal	Saint-Eutrope-de-Born	La Sauvetat-sur-Lède
Monbahus	Castelnaud-de-Gratecambe	Saint-Aubin
Boudy-de-Beauregard	Lougratte	Monségur
Beaugas	Pailloles	Savignac-sur-Leyze
Paulhiac	Cahuzac	Laussou
Saint-Étienne-de-Villeréal	Salles	Gavaudun
Montagnac-sur-Lède	Douzains	Montaut
Bournel	Rives	Lalandusse
Lacaussade	Ferrensac	Saint-Quentin-du-Dropt
Moulinet	Rayet	Montauriol
Sérignac-Péboudou	Cavarc	Tourliac
Déviac	Mazières-Naresse	Parranquet
Saint-Martin-de-Villeréal	Saint-Maurice-de-Lestapel	Doudrac
Monviel		

CONFLUENT

Aiguillon	Port-Sainte-Marie	Damazan
Clermont-Dessous	Puch-d'Agenais	Bourran
Bazens	Galapian	Saint-Léon
Razimet	Saint-Pierre-de-Buzet	Lagarrigue
Frégimont	Nicole	Monheurt
Saint-Salvy	Saint-Léger	Ambrus
Cours	Granges sur Lot	Saint Sardos
Lacépède	Laugnac	Lusignan Petit
Madaillan	Montpezat	Prayssas
Sembas	Saint Laurent	

COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Casteljaloux	Bouglon	Sainte-Marthe
Houeillès	La Réunion	Sainte-Gemme-Martailac
Villefranche-du-Queyran	Grézet-Cavagnan	Fargues-sur-Ourbise
Anzex	Argenton	Labastide-Castel-Amouroux
Saint-Martin-Curton	Durance	Poussignac
Caubeyres	Guérin	Beauziac
Antagnac	Pompogne	Pindères
Leyritz-Moncassin	Romestaing	Ruffiac
Allons	Sauméjan	Boussès

LAUZUN

Miramont-de-Guyenne	Saint-Pardoux-Isaac	Lauzun
Lavergne	Roumagne	La Sauvetat-du-Dropt
Allemans-du-Dropt	Saint-Colomb-de-Lauzun	Agnac
Moustier	Bourgougnague	Montignac-de-Lauzun
Peyrière	Puysserampion	Armillac
Cambes	Ségalas	Montignac-Toupinerie
Laperche	Lachapelle	

LOT ET TOLZAC

Castelmoron-sur-Lot	Le Temple-sur-Lot	Monclar
Verteuil-d'Agenais	Pinel-Hauterive	Tombeboeuf
Saint-Pastour	Laparade	Montastruc
Coulx	Brugnac	Labretonie
Hautesvignes	Tourtrès	Villebramar

DURAS

Duras	Lévignac-de-Guyenne	Saint-Sernin
Loubès-Bernac	Monteton	Saint-Pierre-sur-Dropt
Villeneuve-de-Duras	Pardaillan	Saint-Jean-de-Duras
Soumensac	Savignac-de-Duras	Saint-Astier
Auriac-sur-Dropt	Baleyssagues	Escottes
Sainte-Colombe-de-Duras	Saint-Géraud	

PORTE D'AQUITAINE

Puymirol	Beauville	Saint-Jean-de-Thurac
La Sauvetat-de-Savères	Saint-Maurin	Saint-Romain-le-Noble
Cauzac	Tayrac	Saint-Urcisse
Dondas	Blaymont	Saint-Martin-de-Beauville
Engayrac	Grayssas	Clermont Soubiran

COMMUNE SOUS CONVENTION :

Commune de Lamothe-Landerron - département de la Gironde

2 / RÉPARTITION DES MEMBRES DU BUREAU

Les communes membres sont représentées selon les règles suivantes :

Secteurs	Elus au bureau syndical
Agen agglomération	2
Val de Garonne	2
Grand Villeneuvois	2
Albret	1
Fumel	1
Confluent	1
Bastides	1
Coteaux et Landes de Gascogne	1
Lauzun	1
Lot et Tolzac	1
Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Graysas	1
Duras	1
TOTAUX	15

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale

CEJ N° 201900118
Année : **2019-2022**
Territoire : Fumel Vallée du Lot
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La communauté de communes de Fumel Vallée du Lot
représentée par Monsieur Didier CAMINADE, Président
et dont le siège est situé : Place Georges Escande – 47500 FUMEL

La commune de Cuzorn,
représentée par Monsieur Didier CAMINADE, Maire
et dont le siège est situé : 1 place de la Mairie – 47500 Cuzorn

La commune de Monsempron Libos,
représentée par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire
et dont le siège est situé : BP 18 – Place de la Mairie – 47500 Monsempron Libos

La commune de Montayral,
représentée par Monsieur Jean-François SEGALA, Maire
et dont le siège est situé : Place de la Mairie – 47500 Montayral

Le Syndicat intercommunal de Tournon d'agenais,
représenté par Monsieur Didier Balsac, Président
et dont le siège est situé : Mairie – Le Bourg – 47 370 Tournon d'Agenais

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne,
représentée par Mme Virginie MONTI, Directrice,
dont le siège est situé 1 rue Jean Louis Vincens à AGEN.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

2.3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 3 - Les pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	

Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
	Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Éléments financiers	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années

	convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	couvertes par la convention.	convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	couvertes par la convention
Activité	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 - Le versement de la subvention

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sans avance, ni acompte, à terme échu, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (n+1), sous réserve des disponibilités de crédits et de communication des justificatifs dans les délais prévus à la présente convention.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6- Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le **15 avril** de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

6.1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le **15 avril** et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

-Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

-Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la durée et la révision des termes de la convention.

-Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

-Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

-Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

-Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à AGEN ,	Le	,	En 6 exemplaires
La Directrice de la Caf,			Le Président de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot,
Virginie MONTI			Didier CAMINADE
Le Maire de Cuzorn,			Le Maire de Monsempron Libos,
Didier CAMINADE			Jean-Jacques BROUILLET
Le Maire de Montayral,			Le Président du Syndicat intercommunal de Tournon d'agenais,
Jean-François SEGALA			Didier BALSAC

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repits identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action

Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation

PROJET SOUS RESERVE DE VALIDATION AGENCE COMPTABLE

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

				MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	2019	2020	2021	2022
MODULE 1 (01/01/2019)	Fumel Vallée du Lot						
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	Extension de la crèche de Fumel	3 276,34 €	3 328,22 €	3 371,93 €	3 448,32 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Relais Assistants Maternels	RAM de Fumel	13 193,56 €	12 952,96 €	12 732,95 €	12 509,52 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh de Penne d'Agenais	14 301,60 €	15 145,21 €	15 145,21 €	15 145,21 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh de Cuzorn	1 496,77 €	1 490,61 €	1 501,26 €	1 473,94 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh adolescent	12 355,40 €	13 435,09 €	13 882,79 €	13 882,79 €
Total actions nouvelles				44 623,67 €	46 352,09 €	46 634,14 €	46 459,78 €
Action antérieure	Accueil enfance	Multi accueil	Crèche de Fumel	24 677,57 €	24 677,57 €	24 677,57 €	24 677,57 €
Action antérieure	Accueil enfance	Multi accueil	Crèche de Cazideroque	5 825,02 €	5 825,02 €	5 825,02 €	5 825,02 €
Action antérieure	Accueil enfance	Multi accueil	Crèche de Penne	46 391,78 €	46 391,78 €	46 391,78 €	46 391,78 €
Action antérieure	Accueil enfance	Relais Assistants Maternels	RAM de Penne	10 577,69 €	10 577,69 €	10 577,69 €	10 577,69 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh de Cazideroque	5 151,13 €	5 151,13 €	5 151,13 €	5 151,13 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh de Montayral	16 093,55 €	16 093,55 €	16 093,55 €	16 093,55 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Alsh de Penne	34 490,06 €	34 490,06 €	34 490,06 €	34 490,06 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh extrascolaire	Activités accessoires Alsh de Monsempron Libos	4 256,00 €	4 256,00 €	4 256,00 €	4 256,00 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Séjours	Séjours alsh adolescent	231,93 €	231,93 €	231,93 €	231,93 €

PROJET SOUS RESERVE DE VALIDATION AGENCE COMPTABLE

Action antérieure	Pilotage enfance	Coordination Enfance	Coordination Enfance	10 210,67 €	10 210,67 €	10 210,67 €	10 210,67 €
Action antérieure	Pilotage jeunesse	Coordination Jeunesse	Coordination Jeunesse	13 634,11 €	13 634,11 €	13 634,11 €	13 634,11 €
Total actions antérieures				171 539,51 €	171 539,51 €	171 539,51 €	171 539,51 €
Total MODULE 1				216 163,18 €	217 891,60 €	218 173,65 €	217 999,29 €

MODULE 2 (01/01/2019)	Cuzorn
----------------------------------	---------------

Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh périscolaire	ALP de Cuzorn	3 822,32 €	3 822,32 €	3 822,32 €	3 822,32 €
Total actions antérieures				3 822,32 €	3 822,32 €	3 822,32 €	3 822,32 €
Total MODULE 2				3 822,32 €	3 822,32 €	3 822,32 €	3 822,32 €

MODULE 3 (01/01/2019)	Montayral
----------------------------------	------------------

Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh périscolaire	ALP Maternel de Montayral	3 106,82 €	3 166,73 €	3 167,31 €	3 203,47 €
Total actions nouvelles				3 106,82 €	3 166,73 €	3 167,31 €	3 203,47 €

Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh périscolaire	ALP Primaire de Montayral	9 464,20 €	9 464,20 €	9 464,20 €	9 464,20 €
Total actions nouvelles				9 464,20 €	9 464,20 €	9 464,20 €	9 464,20 €
Total MODULE 3				12 571,02 €	12 630,93 €	12 631,51 €	12 667,67 €

MODULE 4 (01/01/2019)	Monsempron Libos
----------------------------------	-------------------------

Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh périscolaire	ALP maternel Monsempron Libos	8 497,52 €	8 497,52 €	8 497,52 €	8 497,52 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh périscolaire	ALP primaire Monsempron Libos	9 293,88 €	9 293,88 €	9 293,88 €	9 293,88 €
Total actions antérieures				17 791,40 €	17 791,40 €	17 791,40 €	17 791,40 €
Total MODULE 4				17 791,40 €	17 791,40 €	17 791,40 €	17 791,40 €

PROJET SOUS RESERVE DE VALIDATION AGENCE COMPTABLE

MODULE 5 (01/01/2019)	Syndicat intercommunal de Tournon d'Agenais						
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh périscolaire	ALP de Tournon	4 572,48 €	4 572,48 €	4 572,48 €	4 572,48 €
Total actions antérieures				4 572,48 €	4 572,48 €	4 572,48 €	4 572,48 €
Total MODULE 5				4 572,48 €	4 572,48 €	4 572,48 €	4 572,48 €

TOTAL CONTRAT				254 920,40 €	256 708,73 €	256 991,36 €	256 853,16 €
----------------------	--	--	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPLOGIE	Nom action	2018			2019			2020			2021			2022		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2019)	Fumel Vallée du Lot															
Action nouvelle	Extension de la crèche de Fumel	50,69%	61895	122100	76,73%	92000	119900	76,73%	92000	119900	76,73%	92000	119900	76,73%	92000	119900
Action nouvelle	RAM de Fumel		1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP	
Action nouvelle	Alsh de Penne d'Agenais	60,00%	41158	68597	60,00%	42010	70017	60,00%	42855	71425	60,00%	42855	71425	60,00%	42855	71425
Action nouvelle	Alsh de Cuzorn	60,00%	17044	28407	60,00%	15744	26240	60,00%	15744	26240	60,00%	15744	26240	60,00%	15744	26240
Action nouvelle	Alsh adolescent	60,00%	8164	13607	60,00%	11156	18593	60,00%	12000	20000	60,00%	12420	20700	60,00%	12420	20700
Action antérieure	Crèche de Fumel	48%	56356	116325												
Action antérieure	Crèche de Cazideroque	62%	30200	48510												
Action antérieure	Crèche de Penne	69%	55270	80256												
Action antérieure	RAM de Penne		1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP			1 ETP	
Action antérieure	Alsh de Cazideroque	60%	25488	42480												
Action antérieure	Alsh de Montayral	60%	42952	71587												
Action antérieure	Alsh de Penne	60%	29789	49648												
Action antérieure	Activités accessoires Alsh de Monsempron Libos	60%	2000	3333												
Action antérieure	Séjours alsh adolescent	89%	307 jours/ enfants	345 j - 15 places - 23 jours ouvrant droits												
Action antérieure	Coordination Enfance		1,08 ETP			1,08 ETP			1,08 ETP			1,08 ETP			1,08 ETP	
Action antérieure	Coordination Jeunesse		1,68 ETP			1,68 ETP			1,68 ETP			1,68 ETP			1,68 ETP	
MODULE 2 (01/01/2019)	Cuzorn															
Action antérieure	ALP de Cuzorn	60%	13944	23240												
MODULE 3 (01/01/2019)	Montayral															
Action nouvelle	ALP Maternel de Montayral	60,00%	3077	5128	60,00%	3077	5128	60,00%	3077	5128	60,00%	3077	5128	60,00%	3077	5128
Action antérieure	ALP Primaire de Montayral	60%	7545	12575												
MODULE 4 (01/01/2019)	Monsempron Libos															
Action antérieure	ALP maternel Monsempron Libos	60%	5202	8670												
Action antérieure	ALP primaire Monsempron Libos	60%	8608	14347												
MODULE 5 (01/01/2019)	Syndicat intercommunal de Tournon d'Agenais															
Action antérieure	ALP de Tournon	60%	8719	14532												

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : *Crèche La Souris Verte*

Adresse : *3 passage Paul Froment 47500 FUMEL*

Gestionnaire : *Communauté de communes Fumel Vallée du LOT*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Communauté de communes Fumel Vallée du LOT*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : *222* Amplitude d'ouverture par jour : *11 heures*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *2442 heures*

Nombre de places contractualisées : *50 places*
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : *122 100 h. Capacité modulée : 99 900 h.*

Activité

Nombre total d'heures enfants : *61 895 h*

Taux d'occupation : *62 % avec agrément modulable*

Subvention du partenaire : *192 535.97 €* Montant PS : *235 911.28 €*

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	218	218	218	218
Amplitude d'ouverture par jour :	11	11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 398	2 398	2 398	2 398
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>	50	50	50	50
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>	119 900 Modulée 92 490			
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	92 000	92 000	92 000	92 000
Taux d'occupation : (%)	76.73 %	76.73 %	76.73 %	76.73 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	514 532 €	522 207 €	529 996 €	537 898 €
Dont dépenses de personnel :	456 367 €	463 213 €	470 161 €	477 213 €
Total des recettes :	373 386.04 €	522 207 €	529 996 €	537 898 €
dont subvention du partenaire :	149 955.97 €	151 720.21 €	154 468.81 €	157 258.98 €

DESCRIPTIF DU PROJET

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un relais assistants maternels existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Relais Assistantes Maternelles Fmel Vallée du lot*

Adresse : *3 Passage Paul Froment 47500 FUMEL*

Gestionnaire : *Fumel Vallée du Lot*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Fumel Vallée du Lot*

Date d'ouverture : *Septembre 2008*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Qualification de l'animateur : *DEPP Science de l'éducation*

Durée de travail hebdomadaire : *35H00*

Equivalent temps plein : *1 ETP*

Subvention du partenaire : 11 763 €

Montant PS : 21 285 €

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Durée de travail hebdomadaire	35 H	35 H	35 H	35 H
Equivalent temps plein	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	60 347.80 €	61 416.00 €	62 505.00 €	63 616.00 €
Dont dépenses de personnel :	41 450 €	42 279 €	43 124 €	43 986 €
Total des recettes :	60 347.80 €	61 416.00 €	62 505.00 €	63 616.00 €
Dont subvention du partenaire :	30 861.01 €	31 466.61 €	32 124.91 €	32 798.46 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Il a ouvert ses portes dans l'ancienne Maison de la Jeunesse de Fumel situé Route de Bonaguil.

5 ans plus tard, en Avril 2017, le Relais Assistantes maternelles a déménagé au sein du Pôle Petite Enfance qui regroupe désormais la crèche et le RAM.

Le Pôle Petite Enfance est situé dans l'ancienne école maternelle du chemin Rouge de Fumel, qui a été entièrement rénové pour accueillir ces 2 structures.

De nouvelles missions ont été confiées au Ram en octobre 2017 : le guichet unique, afin de faciliter les démarches de recherche de mode de garde pour les familles.

Ce lieu à destination des enfants, des parents et des assistantes maternelles est un lieu d'information, d'échanges et de professionnalisation.

Le Relais Assistantes Maternelles a pour objectif d'informer les parents et les assistantes maternelles sur leurs obligations et leurs droits en tant qu'employeurs et salariés.

Il contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles et un soutien dans l'exercice de leur profession. Le relais facilite également l'accès, et l'incitation à la formation continue pour les professionnelles.

Il permet de mettre en relation les professionnels, les parents et les enfants sur des temps d'échanges que l'on appelle matinées d'éveil durant lesquels les usagers échangent, et tissent des liens sociaux en contribuant à l'éveil des enfants.

Des réunions à thèmes sont mises en place également, en général entre 3 et 6 actions en soirées ou matinées. Les thèmes sont choisis en fonction des besoins des professionnels et de leurs demandes.

Le projet du RAM est donc de poursuivre son accompagnement auprès des parents, ainsi que la professionnalisation des assistantes maternelles afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil à domicile, en maintenant les actions telles que les matinées d'éveil, les réunions à thèmes, les temps d'échanges et de travail en groupe, les rendez-vous individuels. Pour ce qui est du guichet unique les perspectives sont de maintenir et renforcer le niveau d'information et d'accompagnement des familles Leur faciliter l'accès à l'information sur les différents modes de gardes, avec un seul et même rendez-vous.

Les horaires d'ouverture du relais actuellement :

Du lundi au Vendredi

De 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un relais assistants maternels existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Relais Assistantes Maternelles et Parents*

Adresse : *Ferrié route de la gare 47140 PENNE d'AGENAIS*

Gestionnaire : *CC Fumel Vallée du Lot*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *CC Fumel Vallée du Lot*

Date d'ouverture : *octobre 1996*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Qualification de l'animateur : *DUGAL (gestion et animation de ludothèque)*

Durée de travail hebdomadaire : *35H* Equivalent temps plein : *1ETP*

Subvention du partenaire : *26356.43* Montant PS : *22586.03*

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Qualification de l'animateur	DUGAL	DUGAL ou ??	??	??
Durée de travail hebdomadaire	35H	35H	35H	35H
Equivalent temps plein	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	60577.69	61018.14	62369.72	62827.20
Total des recettes :	60577.69	61018.14	62369.72	62827.20
Dont subvention du partenaire : Fumel Vallée du Lot	27962.49	27978.34	28888.72	28909.50

DESCRIPTIF DU PROJET

Lieu ressources pour familles et assistantes maternelles :

À destination des enfants

- Temps d'animations pour les tout-petits de 0 – 4 ans accompagnés d'un adulte, 3 matinées par semaine en 2019,

À destination des familles

- Guichet unique :
 - renseignements sur les différents modes d'accueil,
 - information et inscription en crèche,
 - information sur l'accueil chez une AM,
 - information sur la garde à domicile,
- Informations plus spécifiques pour les parents employeur d'une AM :
 - Obligations et formalités,
 - Aides financières,
 - Droit du travail,

À destination des professionnel·le·s (AM et gardes à domicile)

- Informations sur les conditions d'accès et d'exercice aux métiers de l'accueil individuel,
- Actions de professionnalisation :
 - infos sur la formation continue,
 - soirées d'information et de réflexion sur des thèmes liés à la petite enfance ou à l'exercice du métier,
 - accueil individualisé en fonction des demandes,

Pour tous

- Mise en place d'actions festives : spectacles, sorties, journées portes ouvertes, fêtes, ...

Certaines actions sont réalisées en partenariat avec d'autres structures :

Crèche, autres ram, bibliothèques, associations locales, ...

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *accueil de loisirs sans hébergement*

Nom de la structure : *A.L.S.H de Penne d'Agenais*

Adresse : Lieu-dit « Ferrié » 47140 PENNE D'AGENAIS

Gestionnaire : *Léo Lagrange*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *FUMEL VALLÉ DU LOT*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Activité

Nombre d'heures enfants : 41 158 h

Subvention du partenaire : 139 098.05 € Montant PS : 20 383.27 €

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	42 010	42 855	42 855	42 855
Taux d'occupation : (%)	60 %	60 %	60 %	60 %
Données financières prévisionnelles				
Dépenses de personnel	143 315.74 €	143 644.82 €	143 644.82 €	143 644.82 €
Total des dépenses :	223 897.74 €	225 153.82 €	225 153.82 €	225 153.82 €
Total des recettes :	223 897.74 €	225 153.82 €	225 153.82 €	225 153.82 €
Dont subvention de la collectivité :	145 522.92 €	145 523 €	145 523 €	145 523 €

DESCRIPTIF DU PROJET

ALSH extrascolaire (mercredis, petites vacances, grandes vacances)

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de loisirs existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *accueil de loisirs sans hébergement*

Nom de la structure : *A.L.S.H CUZORN*

Adresse : *5 Rue de Tuquette 47500 Cuzorn*

Gestionnaire : *FUMEL VALLÉ DU LOT*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *FUMEL VALLÉ DU LOT*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Activité

Nombre d'heures enfants : 17 044 h

Subvention du partenaire : 61 555.52 € Montant PS : 9 203.76 €

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	<i>19 344</i>	<i>19 160</i>	<i>19 480</i>	<i>18 680</i>
	<i>Gel de l'activité au 31.12.2018 soit 15 744 h</i>			
Taux d'occupation : (%)	<i>60 %</i>	<i>60 %</i>	<i>60 %</i>	<i>60 %</i>
Données financières prévisionnelles				
Dépenses de personnel	<i>60 961.43 €</i>	<i>60 961.43 €</i>	<i>60 961.43 €</i>	<i>60 961.43 €</i>
Total des dépenses :	<i>88 211.43 €</i>	<i>88 211.43 €</i>	<i>87 561.43 €</i>	<i>88 211.43 €</i>
Total des recettes :	<i>88 211.43 €</i>	<i>88 211.43 €</i>	<i>87 561.43 €</i>	<i>88 211.43 €</i>
Dont subvention de la collectivité :	<i>57 515.67 €</i>	<i>57 615.03 €</i>	<i>56 792.23 €</i>	<i>57 874.23 €</i>

DESCRIPTIF DU PROJET

ALSH extrascolaire (mercredis, petites vacances, grandes vacances)

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un accueil de jeunes existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nom de la structure : *ALSH ADOS FUMEL VALLEE DU LOT*

Adresse : *Rue du Foulon, Centre Michel Delrieu 47 500 MONSEMPRON-LIBOS*

Gestionnaire : *FUMEL VALLEE DU LOT*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *FUMEL VALLEE DU LOT*

Date d'ouverture : *Septembre 2017*

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	11 156 h	12 000 h	13 270 h Gel de l'activité au 31.12.2018 soit 12 420 h	13 270 h Gel de l'activité au 31.12.2018 soit 12 420 h
Taux d'occupation : (%)				
Données financières prévisionnelles				
Dépenses de personnel	92 000 €	92 000 €	93 000 €	93 000 €
Total des dépenses :	139 750 €	144 650 €	147 750 €	147 750 €
Total des recettes :	139 750 €	144 650 €	147 750 €	147 750 €
Dont subvention de la collectivité :	115 735.51 €	119 060.49 €	117 412.1 €	117 412.1 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La structure accueille des jeunes de 13 à 17 ans, les mercredis, vacances scolaires et certains week-ends. Elle propose des activités, stages, séjours et sorties. L'accompagnement de projets individuels et collectifs est au centre du projet tout comme la valorisation du territoire ou la participation des jeunes à la vie locale.

FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

d'un accueil de loisirs périscolaire existant maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *périscolaire*

Nom de la structure : *ALP maternelle*

Adresse : *rue du 8 mai 1945*

Gestionnaire : *MAIRE DE MONTAYRAL*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Commune de Montayral*

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Activité

Nombre d'heures enfants : 6514

Subvention du partenaire : 91 118.26 € Montant PS : 10 208.19 €

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants :	6 800	6750	6800	6800
	Gel de l'activité au 31.12.2018 soit 3 077 h			
Taux d'occupation (nombre d'heures enfants / capacité théorique): (%)	60 %	60 %	60 %	60 %
Données financières prévisionnelles (maternelle +primaire)				
Total des dépenses :	21 713.6 €	21 887 €	22 062.1€	22 236.6 €
Total des recettes :	21 713.6 €	21 887 €	22 062.1€	22 236.6 €
Dont subvention du partenaire :	17 122.2 €	17 319.25 €	17 463.7 €	17 633.2 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La Communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Éléments de diagnostic préalable à la
signature d'une CTG

Service mutualisé Etudes et Statistiques pour la Caf du Lot et Garonne

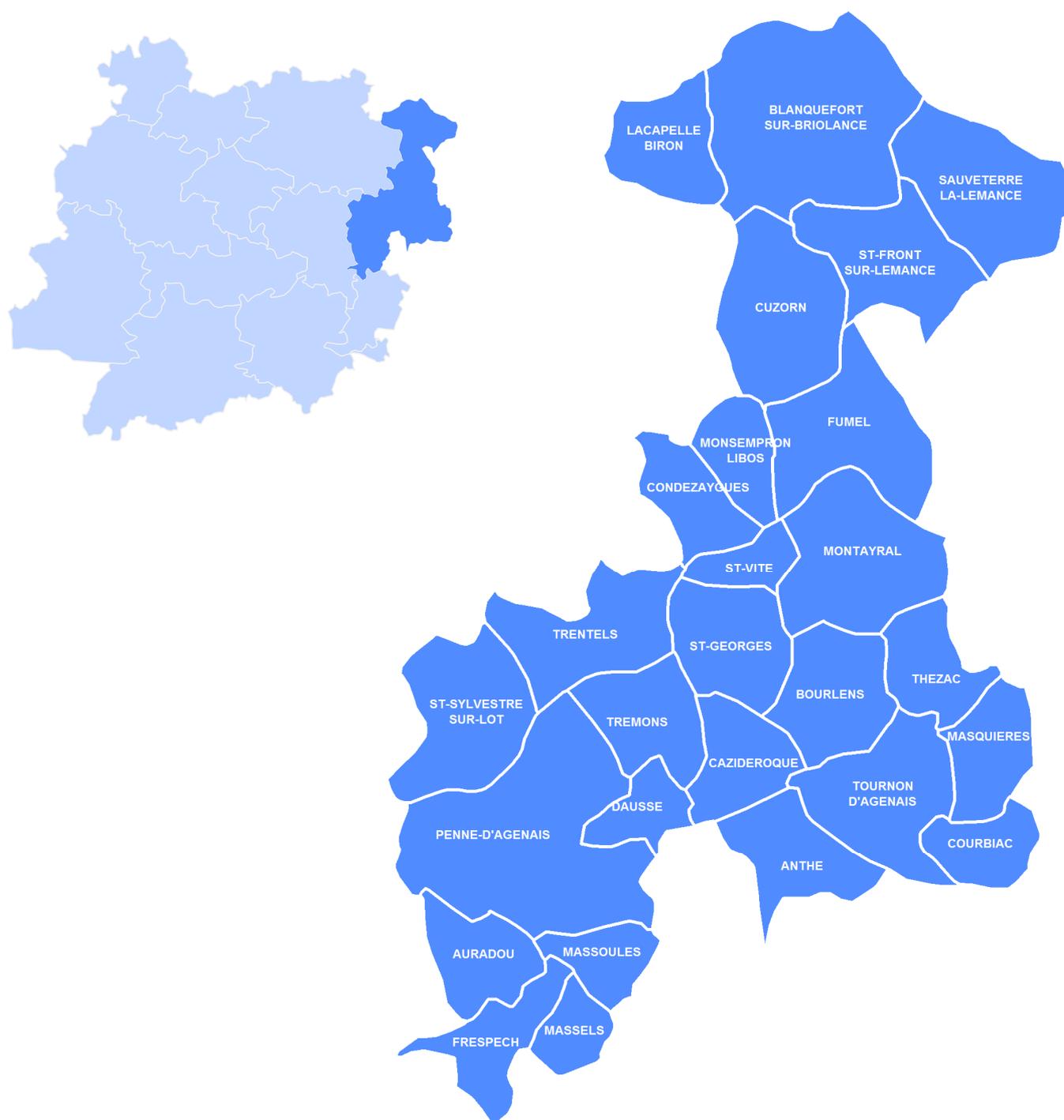


Table des matières

Caractéristiques du territoire.....	3
1. La population	3
1.1. Evolution et structure familiale des allocataires.....	4
1.2. Les enfants à charge des allocataires.....	8
1.3. Les nouveaux arrivants	9
2. Les caractéristiques socio-économiques	9
2.1. L'activité des ménages allocataires.....	9
2.2. L'activité des femmes	10
2.3. Les revenus des ménages.....	10
2.4. Les prestations versées par la Caf	11
Les enjeux de la convention territoriale globale.....	12
1. La petite enfance.....	12
1.1. L'accueil du jeune enfant	12
1.2. L'information des familles au titre de l'accueil du jeune enfant via les Relais assistants maternels	13
1.3. Taux de couverture petite enfance.....	13
2. L'enfance et la jeunesse.....	14
2.1. Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)	14
3. La parentalité	14
3.1. Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).....	14
3.2. Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).....	14
3.4. La médiation familiale.....	14
4. L'animation vie sociale.....	14
5. L'information des familles pour leur accès aux droits Caf.....	14
5.1. Les Points d'accueil	14
5.2. Les Bornes interactives	14

1. La population

Située à l'est du département du Lot-et-Garonne, frontalier avec les départements de la Dordogne et du Lot, la communauté de communes Fumel Vallée du Lot (fusion au 1^{er} janvier 2017 des CC Fumel communauté et CC Penne d'Agenais) regroupe 27 communes (Anthé, Auradou, Blanquefort-sur-Briolance, Bourlens, Cazideroque, Condezaygues, Courbiac, Cuzorn, Dausse, Frespech, Fumel, Lacapelle-Biron, Masquières, Massels, Massoulès, Monsempron-Libos, Montayral, Penne-d'Agenais, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance, Thézac, Tournon-d'Agenais, Trémons, Trentels, Saint-Georges) de taille variable (Une commune qui comprend un peu moins de 5000 habitants, cinq communes qui comprennent entre 1000 et 3000 habitants et les autres communes qui comprennent moins de 1000 habitants). Au 1^{er} janvier 2014, ce territoire compte 24 641 habitants, soit 7,4% de la population du département du Lot-et-Garonne. La densité moyenne de ce territoire est moyennement élevée (54,7 habitants au km²) et en-dessous de celle de l'ensemble du département (62,2 habitants au km²) (Source : Insee 2014).

Entre les recensements 2009 et 2014, la population de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot a diminué annuellement de -0,4% en raison d'un solde naturel déficitaire (-0,4%/an) et d'un solde migratoire légèrement négatif (-0,1%/an)

Au sein même de ce territoire, 44,4% des communes ont leur population qui s'accroît entre 2009 et 2014 (entre +0,2% par an et +2,9% par an) :

- 7 communes, grâce à un solde naturel positif ou nul et un solde migratoire positif,
- 1 commune, en raison d'un solde naturel positif qui contrebalance un solde migratoire négatif,
- 4 communes en raison d'un solde migratoire positif qui annule plus que largement un solde naturel déficitaire.

1 Population municipale, 2014 - Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

2 Évolution annuelle moyenne de la population, 2009-2014 (%) - Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

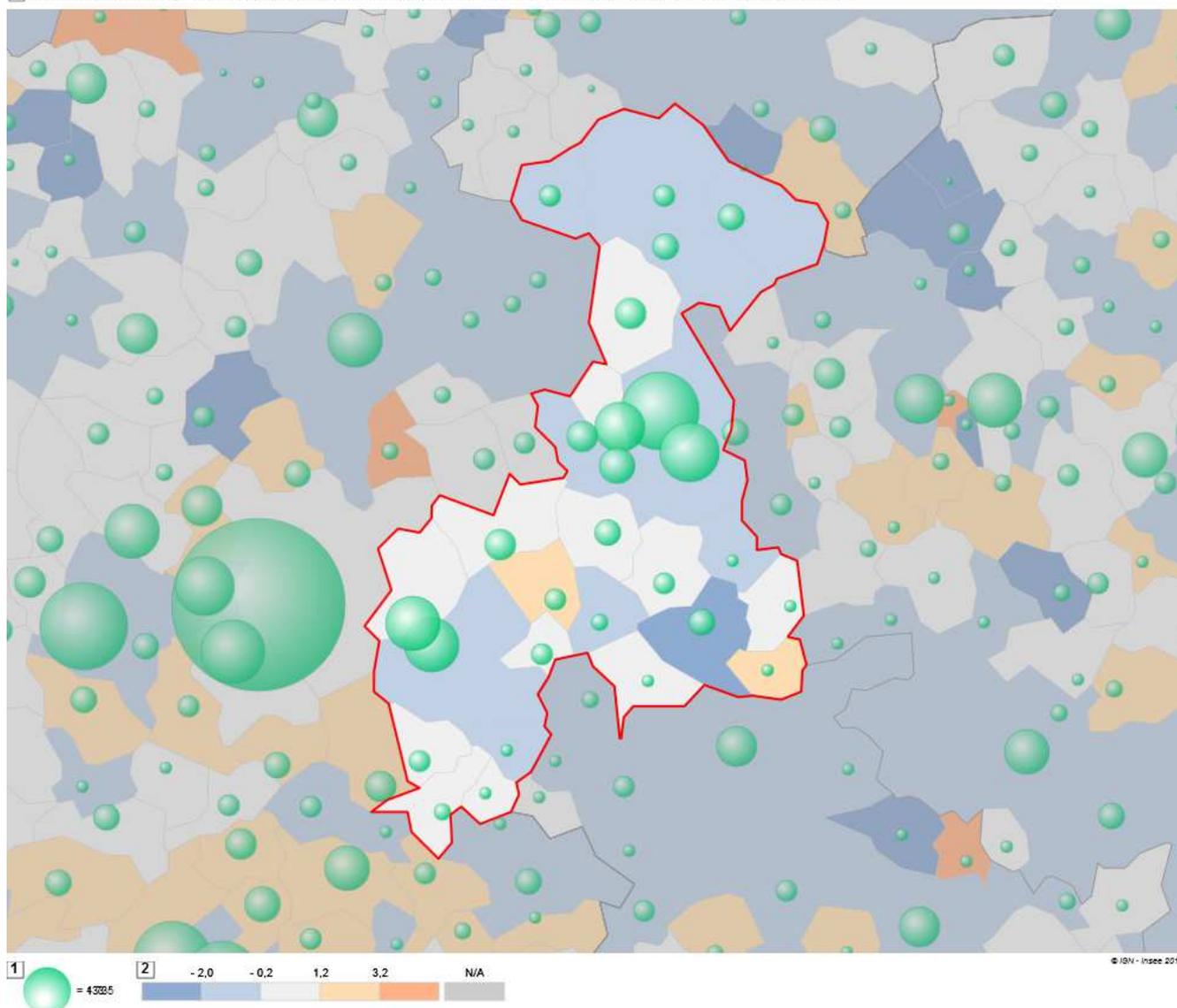


Tableau : évolution de la population

Population	Population en 2014	Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2014	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %
Fumel	4 980	219,8	-0,8	-0,6	-0,2
CC Fumel Vallée du Lot	24 641	54,7	-0,4	-0,4	-0,1
Lot-et-Garonne (47)	333 234	62,2	0,2	-0,1	0,3

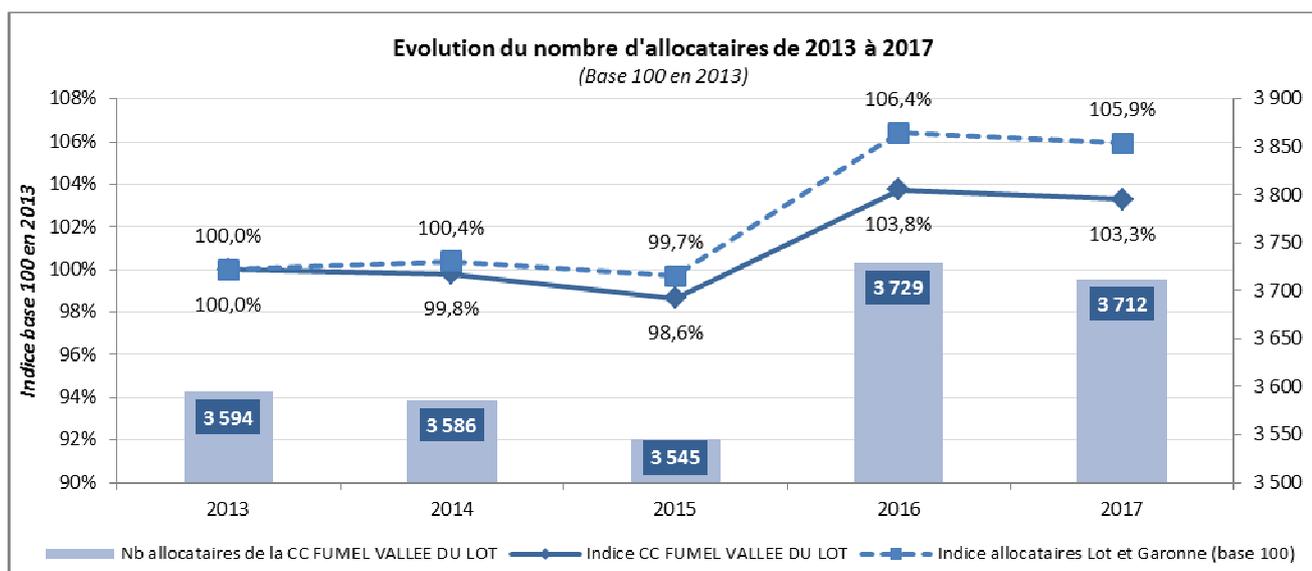
Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

1.1. Evolution et structure familiale des allocataires

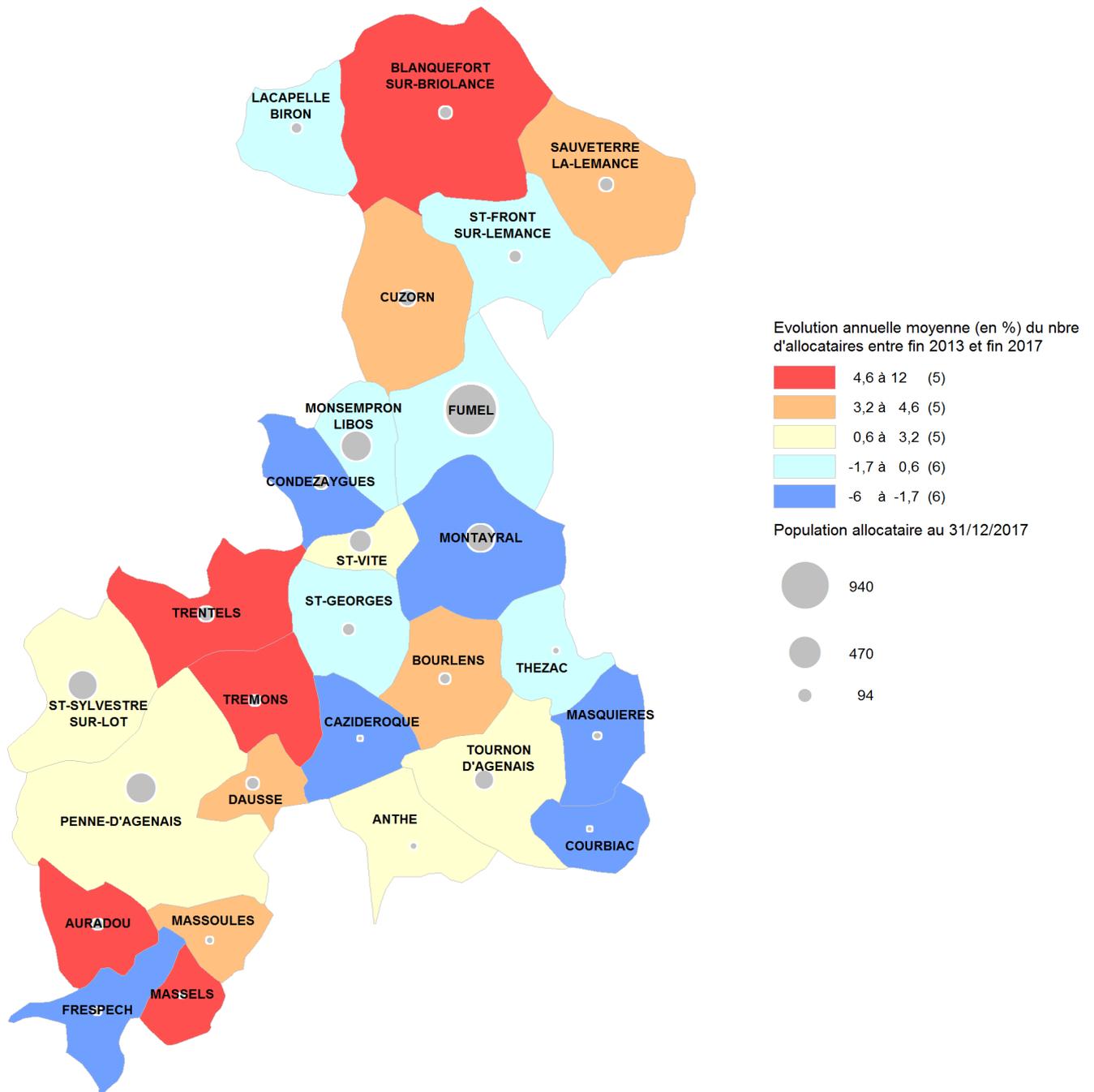
A fin 2017, la Caf du Lot et Garonne verse des prestations à 3 712 allocataires domiciliés sur la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, soit 6,7% de ses allocataires.

Depuis fin 2013, la population allocataire de ce territoire a augmenté en moyenne de +0,8% par an, soit une progression plus rapide que celle observée sur le département du Lot et Garonne.

Au sein de la CC Fumel Vallée du Lot, Dix communes sur 27 voient leur nombre d'allocataires diminuer entre fin 2013 et fin 2017 (variations entre -6% (Frespech) et -1,0% (Monsempron-Libos)), les autres communes ont leur population allocataire qui augmente (variations entre +0,4% (Saint-Georges) et +12% (Massels)).



Carte : évolution de la population allocataire Caf sur les communes de la CC Fumel Vallée du Lot entre 2013 et 2017 :



Source : Caf – fileasc 2013 et 2017

La communauté de communes Fumel Vallée du Lot compte 1923 familles allocataires Caf à fin 2017. La structure familiale de la population allocataire de ce territoire est assez proche de celle du département du Lot et Garonne : 51,8% de familles avec enfant(s) à charge contre 52,5%.

Les allocataires isolés sont fortement représentés au sein du territoire, ils représentent près de 42% de la population allocataire (42,2% pour le département).

Sur la commune de Fumel, les isolés représentent plus de la moitié de la population (50,6%).

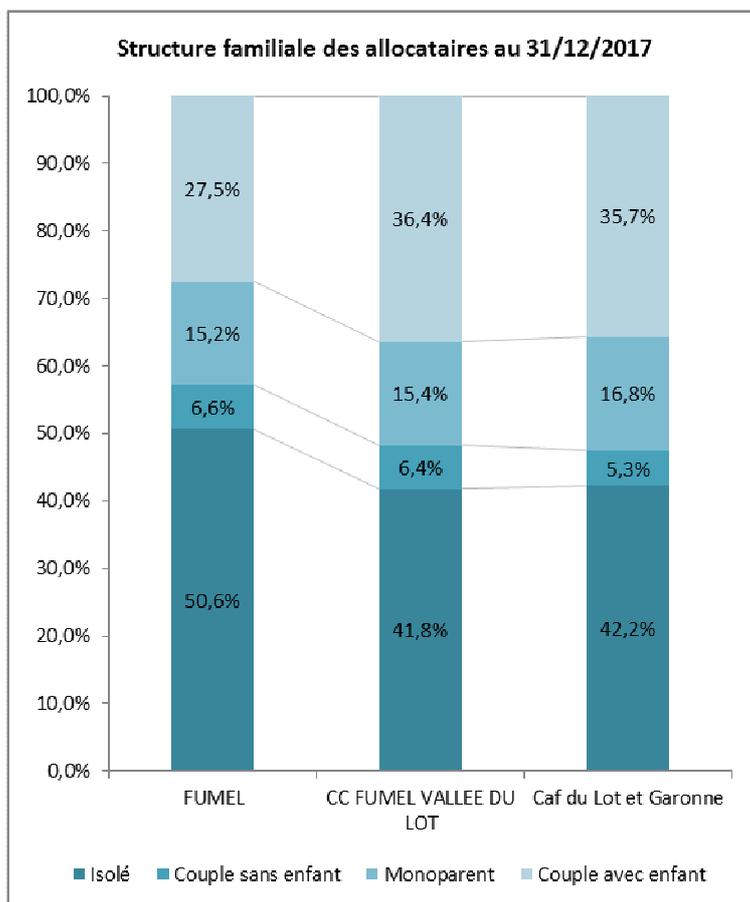
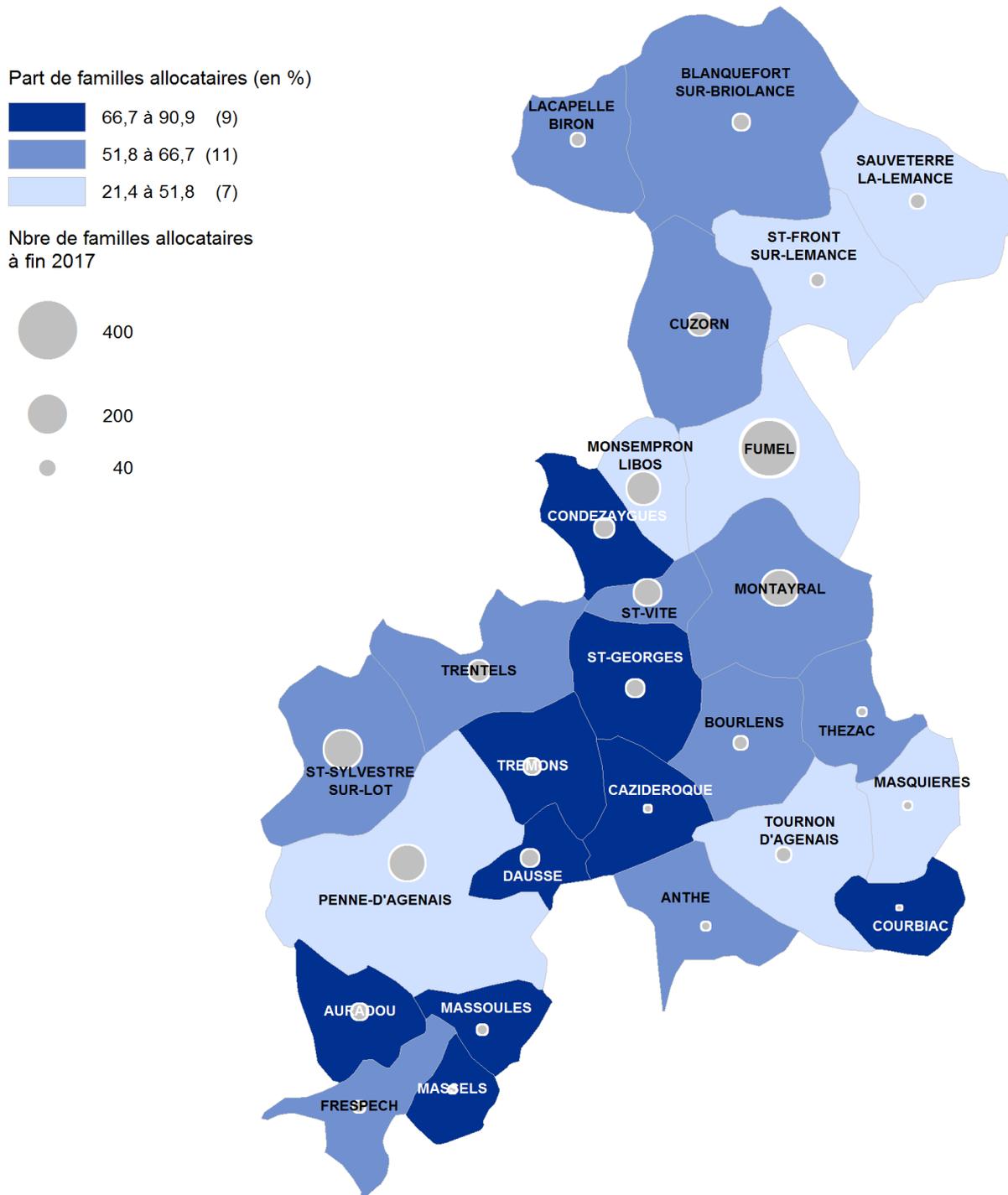


Tableau : Structure familiale des allocataires

Territoire	Part d'allocataires isolés	Part de monoparents	Part de couples sans enfant	Part de couples avec enfant(s)	Part de familles
FUMEL	50,6%	15,2%	6,6%	27,5%	42,8%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	41,8%	15,4%	6,4%	36,4%	51,8%
Lot et Garonne	42,2%	16,8%	5,3%	35,7%	52,5%

Source : Caf – fileasc 2017

NS : Non significatif car le nombre d'observation est inférieur à 5.



Au sein de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, la structure familiale des allocataires diffère selon les communes. Sur la cartographie ci-dessus, plus les communes sont colorées dans un bleu soutenu plus la part de familles est importante. Les communes colorées dans les 2 teintes de bleu soutenu ont une part de familles supérieure à celle observée au niveau de l'ensemble de l'Epci (soit un taux supérieur à 51,8%).

1.2. Les enfants à charge des allocataires

La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge des allocataires de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot diffère sensiblement de celle observée au niveau du département du Lot-et-Garonne :

- Les enfants de moins de 6 ans représentent 25,6% des enfants à charge (contre 29,1% pour le département du Lot-et-Garonne). Sur la commune de Fumel, cette proportion atteint : 27,6%,
- les adolescents de 12 à moins de 18 ans représentent 33% des enfants contre 30,5% au niveau département. Sur la commune de Fumel, les adolescents sont davantage représentés : 31,4%.

Tableau : Répartition par âge des enfants à charge des allocataires

Territoire	Les enfants de moins de 3 ans		Les enfants de 3 à 5 ans révolus		Les enfants de 6 à 11 ans révolus		Les enfants de 12 à 15 ans révolus		Les enfants de 16 à 17 ans révolus		Les enfants de 18 à 24 ans révolus	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
FUMEL	96	11,9%	127	15,7%	251	31,1%	169	20,9%	84	10,4%	80	9,9%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	461	12,0%	521	13,6%	1274	33,2%	860	22,4%	408	10,6%	318	8,3%
Lot et Garonne	7 988	14,1%	8 457	14,9%	18 604	32,9%	11 881	21,0%	5 363	9,5%	4 279	7,6%

Source : Caf – fileasc 2017

NS : Non significatif car le nombre d'observation est inférieur à 5.

1.3. Les nouveaux arrivants

Depuis la diffusion des résultats du recensement millésimé 2014, les migrations résidentielles peuvent être étudiées à partir de la question « Où habitiez-vous il y a un an ? ». Dans la partie qui suit, sont considérées comme nouveaux arrivants les personnes qui n'étaient pas présentes sur leur commune de résidence il y a un an ; elles ont donc effectué une migration au cours de la dernière année écoulée.

Selon le recensement 2014, sur la CC Fumel Vallée du Lot, 1 831 personnes n'habitaient pas sur leur commune actuelle un an auparavant, soit 7,5% de la population. Parmi ces nouveaux arrivants, 20,9% ont moins de 15 ans (proportion légèrement supérieure à celle observée au niveau du département du Lot-et-Garonne), 19,9% ont plus de 55 ans (proportion au-dessus de celle du département) et 44,7% ont entre 25 et 54 ans.

La communauté de communes n'attire pas davantage les populations d'autres départements ou venant de l'étranger : 2,9% de sa population n'était pas lot-et-garonnaise un an auparavant, proportion inférieure au pourcentage observé au niveau du département du Lot-et-Garonne (3,2%). Sur la commune de Fumel cette proportion atteint 3,1%.

Tableau : Les nouveaux arrivants

Territoire	Nombre de personnes d'1 an ou plus localisée 1 an auparavant	Nombre de personnes d'1 an ou plus n'habitant pas la commune un an auparavant	Part de nouveaux arrivants	Répartition par âge des nouveaux arrivants				Nombre de nouveaux arrivants venant d'un autre département	Taux de nouveaux arrivants lot et garonnais
				1-14 ans	15-24 ans	25-54 ans	55 ans et plus		
Fumel	4929	361	7,3%	21,8%	16,4%	41,8%	20,0%	154	3,1%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	24 421	1 831	7,5%	20,9%	14,5%	44,7%	19,9%	720	2,9%
Département du Lot et Garonne	329 874	26 921	8,2%	19,6%	19,5%	45,7%	15,2%	10 552	3,2%

Source : Insee – RP2014

NS : Non significatif car le nombre d'observation est inférieur à 5.

2. Les caractéristiques socio-économiques

2.1. L'activité des ménages allocataires

Sur la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, la part de population active occupée est moins importante que sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne : pour 41,5% des ménages, l'allocataire et son conjoint éventuel exercent un emploi contre 44,7% sur le département du Lot-et-Garonne. Au niveau des familles allocataires avec de jeunes enfants (moins de 6 ans), 48,4% des familles ont les parents qui travaillent contre 51,7% sur le département.

Tableau : L'activité des ménages allocataires

Territoire	Nb ménages allocataires	dont actifs (allocataire et conjoint éventuel actif)		dont actifs occupés (allocataire et conjoint éventuel actif occupé)		Nb familles avec enfants de moins de 6 ans	dont parents actifs occupés	
FUMEL	933	402	43,1%	274	29,4%	178	61	34,3%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	3 712	2 057	55,4%	1 540	41,5%	785	380	48,4%
Lot et Garonne	55 026	32 041	58,2%	24 589	44,7%	12 817	6 622	51,7%

Source : Caf – fileasc 2017

NS : Non significatif car le nombre d'observation est inférieur à 5.

2.2. L'activité des femmes

Le taux d'activité des femmes connues par la Caf est inférieur à celui observé au niveau de l'ensemble du département du Lot-et-Garonne, quel que soit le prisme d'observation :

- Un taux d'activité féminin de 62,3% contre 63,5% au niveau du département du Lot-et-Garonne,
- Un taux de femmes actives occupées (c'est-à-dire en emploi) de 49,6% contre 51,9% pour le département,
- Un taux de femmes actives occupées avec enfants de moins de 6 ans de 56,5% contre 57% au niveau du Lot-et-Garonne.

Tableau : L'activité des femmes

Territoire	Nombre de femmes	Femmes actives		Femmes actives occupées		Femmes avec enfants de moins de 6 ans	dont actives		dont actives occupées	
FUMEL	695	342	49,2%	258	37,1%	174	96	55,2%	70	40,2%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	2 925	1 822	62,3%	1 452	49,6%	777	538	69,2%	439	56,5%
Lot et Garonne	42 835	27 210	63,5%	22 220	51,9%	12 706	8 695	68,4%	7 244	57,0%

Source : Caf – fileasc 2017

NS : Non significatif car le nombre d'observation est inférieur à 5.

2.3. Les revenus des ménages

Le dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) produit par l'Insee permet d'appréhender le revenu disponible des ménages.

En 2014, un peu plus de 24 000 ménages de la CC Fumel Vallée du Lot déclarent des revenus aux services fiscaux. C'est 45,5% des ménages qui sont imposables, proportion moins élevée que celle au niveau du département du Lot et Garonne (49,6%).

La moitié de la population de la CC Fumel Vallée du Lot vit dans un ménage avec un revenu disponible¹ par unités de consommation (UC) supérieur à 1 500 euros par mois. Le niveau de vie médian de ce territoire est inférieur à celui du département du Lot et Garonne (1 563 euros par mois).

Le 1^{er} décile du niveau de vie des ménages, c'est-à-dire le revenu disponible par UC en dessous duquel se situent les 10% des ménages disposant des revenus les plus faibles, égal à 848 euros par mois est inférieur de 10 euros à celui du département du Lot et Garonne (858 euros/mois).

10 % des ménages disposant des revenus les plus élevés, vivent avec plus de 2 500 euros par mois. Ce revenu est inférieur à celui du département du Lot et Garonne (2 715 euros).

Les ménages les plus aisés (9^{ème} décile) ont un revenu disponible par UC 2,9 fois supérieur à ceux des ménages les plus modestes (1^{er} décile). Sur le département du Lot et Garonne, ces disparités sont plus élevées (3,2).

Sur la CC Fumel Vallée du Lot, 18,2% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2014 contre 16,8% sur le département du Lot et Garonne, soit un taux plus élevé par rapport au département.

Tableau : Le revenu des ménages

Revenus	Nombre de ménages fiscaux en 2014	Part des ménages fiscaux imposés en 2014, en %	Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation en 2014, en euros	Taux de pauvreté en 2014, en %
CC Fumel Vallée du Lot	24 087	45,5	1 500 €	18,2
Lot-et-Garonne (47)	144 574	49,6	1 563 €	16,8

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs ne sont pas renseignés et sont mentionnés par NS.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccma, Fichier localisé social et fiscal

¹ Le revenu disponible permet de connaître le niveau de vie des ménages. Cette estimation après redistribution est un revenu fiscal auquel on ajoute les revenus sociaux non imposables (minima sociaux tels que RSA et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement) et duquel on soustrait les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation).

Les données de la Caf du Lot-et-Garonne viennent affiner les constats précédents.

A fin 2017, 45,7% des allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, soit avec moins de 1 052 euros par mois et par unité de consommation, proportion supérieure à celle observée au niveau du département (42,9%). Sur la commune de Fumel, la proportion de bas revenus est la plus importante (55,7%).

31,7% des allocataires sont dépendants à plus de 50% des prestations Caf (contre 30,8% pour le département) et 11% le sont à 100% (10,8% pour le Lot-et-Garonne) pour eux les prestations Caf constituent leur unique source de revenus. Sur la commune de Fumel la proportion d'allocataires dépendants à plus de 50% atteint 42,7%, et ceux à 100% représentent 15,3% soit des taux au-dessus de ceux de l'ensemble de l'Epci.

17,7% des allocataires ont un RUC² supérieur au seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (17,1% au niveau du département).

Tableau : Les bas revenus et la dépendance aux prestations

Territoire	Allocataires dans le champs de référence pour la détermination du Ruc	Allocataires à bas revenus		Allocataires dépendants à plus de 50%		Allocataires dépendants à 100%		Allocataires fragiles ³	
		Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
FUMEL	783	436	55,7%	334	42,7%	120	15,3%	139	17,8%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	3 251	1 486	45,7%	1 032	31,7%	357	11,0%	576	17,7%
Lot et Garonne	48 700	20 910	42,9%	14 992	30,8%	5 252	10,8%	8 308	17,1%

Source : Caf – fileasc 2017

2.4. Les prestations versées par la Caf

A fin 2017, la Caf du Lot-et-Garonne a versé des prestations à 3 712 allocataires de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot :

- 39,3% d'entre-eux ont perçu des prestations d'entretien, soit un taux identique à celui du département (39%),
- 12,7% ont bénéficié des prestations jeune enfant, soit un taux en-dessous de celui du département (14,4%),
- 51,3% ont perçu des prestations logement, taux légèrement inférieur à celui du département (52,1%) et
- 48,8% ont bénéficié d'un revenu garanti, soit un taux légèrement au-dessus de celui du département du Lot-et-Garonne (47%).

Chaque allocataire a pu percevoir un ou plusieurs types de prestations.

Tableau : Les prestations versées

Territoire	Allocataires bénéficiaires de prestations d'entretien ⁴		Allocataires bénéficiaires de prestations enfance ⁵		Allocataires bénéficiaires de prestations logement ⁶		Allocataires bénéficiaires de revenus garanti et complément ⁷	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
FUMEL	298	31,9%	96	10,3%	591	63,3%	507	54,3%
CC FUMEL VALLEE DU LOT	1 460	39,3%	472	12,7%	1 905	51,3%	1 812	48,8%
Lot et Garonne	21 461	39,0%	7 912	14,4%	28 671	52,1%	25 854	47,0%

Source : Caf – fileasc 2017

² RUC : Revenu mensuel par unité de consommation rapporte le revenu disponible (revenu + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (1UC pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de plus de 14 ans, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0.2 pour les familles monoparentales.

³ Allocataires fragiles : Allocataires dont le RUC est supérieur au seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent.

⁴ Prestations d'entretiens : allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale.

⁵ Prestations liées à la naissance ou au jeune enfant (PAJE) : prime naissance ou adoption, allocation de base, Prepare, complément mode de garde et complément d'activité.

⁶ Prestations liées au logement : allocation de logement familial, social et aide personnalisée au logement.

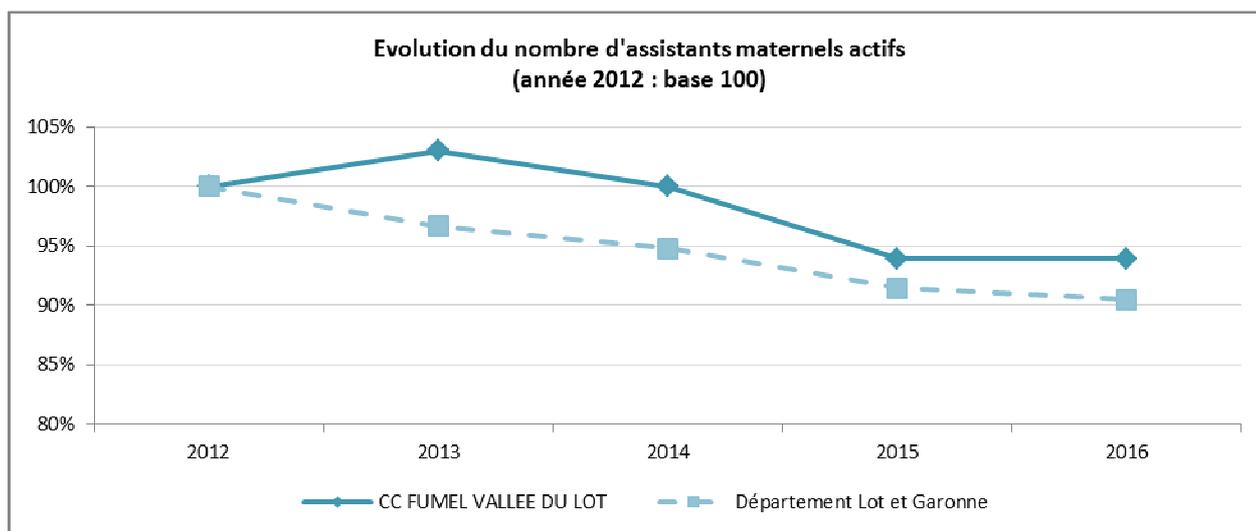
⁷ Revenu garanti : Rsa, Prime d'activité, allocation adulte handicapé et complément AAH.

1. La petite enfance

1.1. L'accueil du jeune enfant

1.1.1. Les assistants maternels agréés actifs

Au 30 novembre 2016, 62 assistants maternels agréés sont en activité sur la communauté de communes Fumel Vallée du Lot. Entre fin 2012 et fin 2016, le nombre d'assistants maternels agréés actifs a diminué moins rapidement que sur l'ensemble du département : -1,6% par an contre -2,5% par an pour le Lot et Garonne.



Sur le territoire sont recensés 10,9 assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans soit une densité supérieure à celle de l'ensemble du département (11,4).

Les assistants maternels gardent en moyenne 3,9 enfants (de moins de 6 ans), soit un nombre légèrement plus élevé que celui observé au niveau du département (Lot-et-Garonne : 3,5). Le temps moyen de garde est moins important que celui observé sur le département : 82,8 heures contre 96,6 heures.

Avec un salaire horaire⁸ moyen de 3,50€, le salaire mensuel net moyen des assistants de la CC Fumel Vallée du Lot est semblable à celui observé sur le département : 1 156,12 € contre 1 148,07€.

Tableau : Les déterminants de la tension chez les assistants maternels (Année 2016)

	Nombre d'assistants maternels en activité au 30/11/2016	Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans	Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel	Nombre moyen d'heures rémunérées par enfants gardés par un assistant maternel	Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	Montant du salaire mensuel net moyen des assistants maternels
CC Fumel Vallée du Lot	62	10,9	3,9	82,8	3,50 €	1 156,12 €
Département Lot-et-Garonne	1 058	11,4	3,5	96,6	3,43 €	1 148,07 €

Sources : CNAF, CCMSA et Acoass-Centre Pajemploi, IMAJE

⁸ Le salaire horaire correspond au salaire mensuel net considéré du mois de novembre 2015 et intègre les congés payés. Les indemnités d'entretien ne sont pas prises en compte. Ce montant est divisé par le nombre d'heures effectuées.

1.1.2. Les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La communauté de communes Fumel Vallée du Lot comporte quatre EAJE pour une offre d'accueil total de 99 places à fin 2017 :

- La crèche Caziminus à Cazideroque de 18 places,
- La crèche La Souris verte à Fumel de 50 places,
- La crèche Pomme d'Happy à Penne d'Agenais de 30 places
-

1.2. L'information des familles au titre de l'accueil du jeune enfant via les Relais assistants maternels

La communauté de communes Fumel Vallée du Lot comprend deux Relais Assistants Maternels (Ram) pour 2 ETP RAM sur son territoire localisés sur les communes de Fumel et Penne d'Agenais.

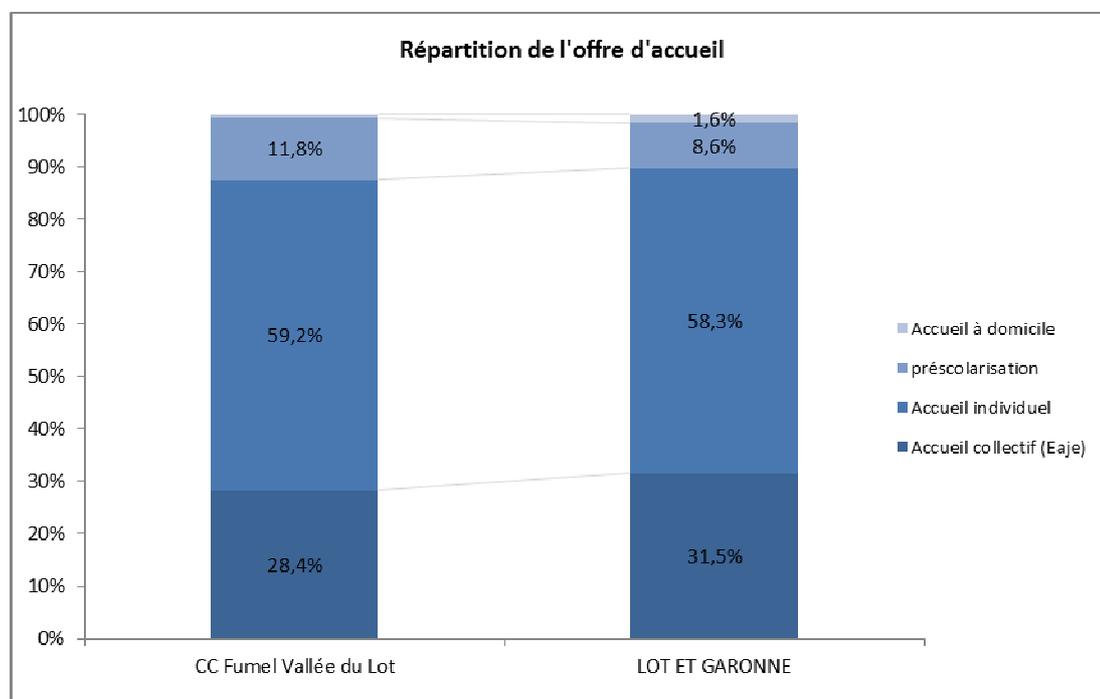
1.3. Taux de couverture petite enfance

A fin 2015, le taux de couverture global⁹ de la CC Fumel Vallée du Lot est de 52,3% contre un taux de 52,9% pour le département du Lot et Garonne (source : Cafdata), soit un taux légèrement en dessous de la moyenne départementale.

Taux de couverture (en %)	2013	2014	2015	evol 2013/2015
CC Fumel Vallée du Lot	51,1	48,3	52,3	+1,2 points
Département du Lot et Garonne	52,4	52,7	52,9	+0,5 points

Source : Cafdata : <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

En 2015, la répartition de l'offre d'accueil sur la CC Fumel Vallée du Lot est proche de celle du département. L'offre en accueil individuel est prépondérante et les places en accueil collectif légèrement moins représentées qu'au niveau national. On notera toutefois une représentation plus importante des places ouvertes aux enfants de 2 ans en école maternelle comparativement à l'ensemble du département.



⁹ Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans. Modes d'accueil "formels" :

- Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers
- Salarié(e) à domicile
- Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)
- Ecole maternelle

2. L'enfance et la jeunesse

Deux contrats enfance-jeunesse (Cej) signés avec la Caf couvre l'ensemble de la CC Fumel Vallée du Lot.

2.1. Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)

Neufs communes de la CC Fumel Vallée du Lot disposent d'au moins un Alsh :

- Cazideroque : accueil périscolaire et extra-scolaire,
- Cuzorn : accueil périscolaire et extra-scolaire,
- Fumel : accueil périscolaire,
- Monsempron Libos : accueil périscolaire, et extra-scolaire,
- Montayral : accueil périscolaire et extra-scolaire,
- Penne d'Agenais : accueil périscolaire et extra-scolaire,
- St-Sylvestre sur Lot : accueil périscolaire,
- Tournon d'Agenais : accueil périscolaire,

3. La parentalité

3.1. Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

3.2. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Trois actions CLAS ont été mises en œuvre sur ce territoire sur l'année scolaire 2016-2017 sur 2 communes :

- Monsempron Libos : 1 action
- Saint-Vite : 2 actions.

3.3. La médiation familiale

Aucun service de médiation familiale n'est présent sur le territoire.

4. L'animation vie sociale

Un dispositif d'animation de la vie sociale est présent sur la commune de Fumel. Il s'agit de l'espace de vie sociale « Association Convergence » qui a été financé par la Caf sur l'exercice 2016.

5. L'information des familles pour leur accès aux droits Caf

5.1. Les Points d'accueil

Sur la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, un point d'accueil numérique est présent sur le territoire. Il se situe au niveau des locaux de l'association Convergence à Fumel, ouvert les lundis mardis et vendredis de 15h à 18h et les jeudis de 9h à 12h.

5.2. Les Bornes interactives

Aucune borne interactive n'est disponible sur ce territoire.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ² 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ³ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

² Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

³ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE						
Action						
Date d'ouverture /Date déchéance						
Nature du signataire				<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental			
	Coût de fonctionnement annuel (€)					
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> =Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental			
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j			
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale				

	Indicateurs	Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts	
	Nature des emplois concernés (ETP)						
	Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires				
	Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires				
	Temps de concertation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
	Temps de formation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication				
	Accueil d'enfants en situation de handicap		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
	Accueil d'urgence		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
	Moyenne des participations familiales			€		€	
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement		Plan crèche concerné		€	€	
	Aide au fonctionnement	➤ Pso			€	€	
		➤ Ps contractuelle				€	€
		➤ Fonds propres				€	€

2.EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
▪ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Objectifs opérationnels			
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de

sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.

Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
- Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux

L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé /services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

PROJET